

# COMPTE RENDU

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 MARS 2019

### **I. APPROBATION DU PROCES – VERBAL**

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

*Toutes les délibérations qui suivent ont été adoptées à l'unanimité.*

### **II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

#### **II.1. Aménagement extérieur de la Salle de l'Arceau – Avant-Projet**

Complémentaire au programme d'extension – réhabilitation de la salle de l'Arceau, la commission Urbanisme & Travaux réfléchit depuis plusieurs mois à l'aménagement des abords de l'équipement dans l'objectif suivant :

- *affirmation de l'espace caractérisé par l'intersection de trois voies (la rue du Paradis, des Myosotis et Brouillet),*
- *réduction de la vitesse avec un passage surélevé et la définition d'un périmètre de limitation de vitesse à 30 km/h,*
- *optimisation de la capacité de stationnements avec la création d'arrêts ponctuels,*
- *assurer la sécurité des piétons, des cycles et de tous les usagers fréquentant la salle de sport.*

Le conseil municipal valide le projet préparé par les services. Une consultation sera engagée afin d'intégrer ces travaux estimés à 125 000 € TTC au budget 2019 et un fonds de concours sera versé au Syndicat d'Energie de Maine-et-Loire pour l'effacement des réseaux aériens.

#### **II.2. Terrain synthétique – Choix d'un contrôleur technique**

Le contrôle de la conformité des travaux de construction du terrain synthétique au cahier des charges est une garantie pour la collectivité. Il permet à la fois de contrôler la nature des matériaux mis en œuvre (couche de fondation drainante, densité des brins de pelouse, innocuité du granulat...) et d'homologuer le terrain pour la pratique sportive au regard des exigences de la Fédération Française de Football.

Trois sociétés spécialisées dans la certification de revêtements, ainsi que dans la réalisation des diagnostics et contrôles d'aire de jeux extérieures, ont présenté une offre. C'est la proposition de l'entreprise LABO DES SOLS (72) qui a été retenue pour un montant de 8 130 € HT.

#### **II.3. Maison médicale – Approbation de l'avant-projet définitif et dépôt PC**

Lors de la séance du conseil municipal du 11 février 2018, l'assemblée délibérante a approuvé le plan établi par le cabinet A PROPOS Architecture au stade avant-projet sommaire.

L'architecte a établi sur cette base, comme souhaité, l'avant-projet définitif (APD) qui comprend :

- *La transformation d'un cabinet existant en salle d'attente de 11,71 m<sup>2</sup> et en couloir d'accès à l'extension,*
- *Trois nouveaux cabinets de 18,66m<sup>2</sup>, 20,77m<sup>2</sup> et 20,31m<sup>2</sup>,*
- *Un espace de circulation de 9,47m<sup>2</sup>*
- *Un passage couvert en limite de propriété de 30,10m<sup>2</sup>,*
- *L'arasement du mur mitoyen et la pose d'un couronnement sur toute la longueur en limite de propriété,*
- *La reprise de la totalité des peintures dans l'existant.*

L'estimation du coût des travaux est, à ce stade de l'étude, de 179 700 € HT.

Le maître d'œuvre sera invité à déposer le Permis de Construire et à préparer le dossier de consultation des entreprises.

### **III. URBANISME – VOIRIE – ENVIRONNEMENT**

#### **III.1. Lotissement « Le Bordage » – Approbation de l'Avant-projet**

Par délibération du 14/1/2019 la commune a choisi un scénario parmi les deux proposés par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement. Les techniciens ont continué à travailler sur le scénario retenu en tenant compte des observations émises, notamment celles des riverains qui ont exprimé le souhait pour qu'un cheminement végétalisé marque physiquement la séparation entre les deux quartiers.

L'Avant-Projet établi qui comprend un plan de composition, des coupes schématiques, des croquis d'ambiances, des règles (implantations du bâti, traitement des limites, les principes d'aménagements retenus en matière de gestion de l'eau, circulations, espaces de stationnements...) a été approuvé par le conseil municipal.

### **III.2. Déclassement d'un terrain communal – Mail des Pâquerettes**

Une emprise publique d'une superficie de 2 100m<sup>2</sup> destinée à être intégrée dans le périmètre du futur lotissement « Le Bordage » a été désaffectée en début d'année. Le terrain concerné n'est désormais plus affecté à l'usage du public.

Après en avoir fait le constat, le conseil municipal se prononce expressément sur le déclassement du terrain concerné du domaine public, comme l'exigent le code général de la propriété des personnes publiques et le code de la voirie routière.

### **III.3. Projet de cœur de bourg – Achat de terrains**

Les communes peuvent accroître leur patrimoine en faisant l'acquisition de biens mobiliers, immobiliers ou de droits. Ces acquisitions peuvent être réalisées selon deux modalités soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange ou par des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption.

Ces différents outils seront mis en œuvre pour urbaniser à moyen terme un espace non-bâti du cœur de bourg d'une superficie de 5 500 m<sup>2</sup>. En décembre 2014, l'acquisition par préemption d'une maison, rue du Paradis, a représenté une première étape et a permis de désenclaver l'espace. L'objectif désormais est d'acquérir le foncier en fonction des opportunités.

La loi ALUR (Loi n°2014-3664 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) a réformé certains de ces outils d'urbanisme opérationnel (réduction du délai de préemption pour les constructions récentes, allongement possible du délai de réponse...) afin de satisfaire le but poursuivi par cette loi, à savoir la production de logements, notamment sociaux, tout en luttant contre l'étalement urbain et la consommation des espaces naturels.

### **III.4. Travaux SIEML – Eclairage du stade**

Par délibération du 11/2/2019, le conseil municipal a établi un plan de financement prévisionnel du remplacement des projecteurs du stade « Pierre de Coubertin » sur la base d'un montant estimatif préparé par le Syndicat d'Energie de Maine-et-Loire. L'offre transmise restait à affiner et une nouvelle proposition est depuis parvenue en mairie.

L'estimatif des travaux nécessaires à cette opération de remplacement des projecteurs du stade de football, qualifiée d'extension de l'éclairage public par l'établissement public de coopération intercommunale, est de 92 702 € net de taxe. La participation de la commune sera de 69 526 €.

### **III.5. Travaux SIEML – Square de l'école « Marcel Luneau »**

Le conseil municipal a validé le projet de réalisation de deux terrains multisport, l'un sur l'espace Pierre de Coubertin et l'autre à proximité immédiate de l'école publique « Marcel Luneau ». Pour ce dernier lieu un aménagement plus conséquent est prévu puisqu'il faut dans le cadre de l'opération recréer une aire de parkings destinée prioritairement aux enseignantes et au personnel de service de l'école. L'aménagement doit également comporter un éclairage public pour sécuriser l'aire de stationnements et faciliter l'usage du cheminement entre cette aire et les locaux d'enseignement.

Les travaux nécessaires à cette opération d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activité) ont été chiffrés par le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire à 13 433 € net de taxe. La participation de la commune sera de 10 075 €.

### **III.6. Protocole transactionnel – Rue du Sacré Cœur**

Différents désordres ont touché une propriété privée située en limite d'espaces publics, rue du Sacré Cœur. La mise en œuvre d'un Protocole d'Accord va permettre de résoudre ce litige à l'amiable en précisant bien les responsabilités partagées des deux parties.

### **III.7. Renouvellement du marché – Balayage de Voirie**

En 2015, la commune de La Séguinière a accepté d'adhérer au groupement de commande proposé par la Communauté d'Agglomération du Choletais (devenue AdC) pour le balayage de la voirie.

Le conseil décide de renouveler la participation de la commune à cette prestation pour un total de linéaire à entretenir de 44 650 mètres.

### **III.8. Révision du SCOT de l'Agglomération du Choletais – Avis sur l'arrêt de projet**

Un avis favorable a été émis par le conseil municipal sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération du Choletais. Pour La Séguinière, le nombre de logements à construire pour les 15 prochaines années est fixé à 360 (24 / an). Cet objectif nécessite une consommation de l'espace, hors enveloppe urbaine, de 18 hectares.

## **IV. ADMINISTRATION GENERALE FINANCES**

### **IV.1. Avance de subvention pour association – Année 2019**

Pour disposer d'un maximum d'informations financières transmises dans le courant du mois de mars par les services de l'Etat (bases fiscales, compensation d'exonération de taxes, dotations, fonds de péréquation...), le budget, traditionnellement voté début mars, sera présenté au conseil municipal le 9 avril. Or, pour certaines associations communales habituées à percevoir dès le mois de mars tout ou partie de la subvention communale, cette situation risque d'occasionner des problèmes de trésorerie. Le conseil décide d'octroyer au club de Basket St Louis La Séguinière et au Centre d'Animation La Séguinière une avance de subvention fixée respectivement à 10 000 et 20 000 €.

### **IV.2. Mutualisation avec l'AdC – Régularisations années 2017 et 2018**

Par délibération du 11 février 2019, le conseil municipal a validé le montant des prestations assurées par la commune en 2018 au titre de la mutualisation avec l'Agglomération du Choletais. Or, la commune sollicite un remboursement des sommes qu'elle a engagées (devis signé) au 31/12 alors que l'EPCI entend rembourser que ce qui a été effectivement réalisé sur l'exercice correspondant. Des régularisations comptables seront donc réalisées pour cette recette qui représente sur 3 ans la somme totale de 37 505 €.

### **IV.3. Dégradation d'équipement public – Perception des frais de réparation**

Un conducteur a traversé un trottoir végétalisé, avenue Charles de Gaulle, après avoir perdu le contrôle de son véhicule. Le responsable ne souhaite pas recourir à son assurance pour indemniser la commune du préjudice et propose de verser la somme correspondant au montant des réparations que cet accident a occasionné. Monsieur le maire est donc autorisé à percevoir la recette (éventuellement en liquide) qui s'élève à 66 €.

### **IV.4. Convention pour l'utilisation de la Maison de l'Enfance**

En juin 2016, les assistantes maternelles qui participent aux temps de rencontres proposés à la Maison de l'Enfance, pour les enfants de 0 à 4 ans ont décidé de créer leur propre association. Depuis la rentrée scolaire qui a suivi, les Matinées Récréatives ne relèvent plus de la responsabilité du CALS. L'association bénéficie de l'animatrice du RAM (Relais d'Assistants Maternelles) du Centre Social Intercommunal une à deux fois par mois et continue donc à utiliser les locaux de la Maison de l'Enfance les mardis et jeudis en période scolaire.

Un règlement a été établi pour fixer clairement les modalités d'organisation et de fonctionnement des locaux mis à disposition par la commune. Toutefois ce règlement, travaillé par les 3 associations concernées le CALS (Centre d'Animation La Séguinière), les Minis-Pouces et le CSI Ocsigène et signé avec la commune début 2017, devait être révisé à l'issue des travaux d'extension de la Maison de l'Enfance.

Cette nouvelle structure a été inaugurée en juin 2018 et a trouvé depuis son rythme de fonctionnement. Un nouveau règlement sera ainsi établi, il prendra en compte les nouvelles modalités d'utilisation des lieux dédiés à l'enfance et à la petite enfance.

### **IV.5. Convention pour la rénovation et l'utilisation de l'Espace Dronneau avec H & P**

Le patrimoine fait partie intégrante du cadre de vie, qu'il s'agisse du patrimoine matériel, c'est-à-dire les paysages, les biens, le bâti... ou du patrimoine immatériel (les savoir-faire, les parler locaux...). Le petit patrimoine rural ou patrimoine de proximité (lavoirs, calvaires, moulins...) est un élément essentiel de l'identité des territoires. C'est pourquoi les collectivités locales interviennent pour le restaurer, le réhabiliter, le sauvegarder.

Pour ces interventions, la commune a la chance de pouvoir compter sur un tissu associatif dense qui contribue à l'atteinte de ses objectifs. C'est ainsi le cas pour les circuits de randonnées qui sont parfaitement entretenus grâce au concours de l'association Verts Horizons mais également pour le patrimoine bâti qui bénéficie du savoir-faire de l'association Histoire & Patrimoine.

Cette dernière association joue également un rôle majeur dans la conservation d'archives et d'objets anciens privés de la commune qu'elle récupère. Elle dispose pour son action d'un local qui lui permet de stocker, d'exposer et de tenir des permanences. Cependant, l'espace étant exigü, le bureau de H&P a demandé à pouvoir disposer de la salle attenante sans en avoir l'usage exclusif. Dans cette hypothèse, les membres compétents de l'association effectueraient les travaux de rénovation nécessaires (meubles, étagères, peinture...). Une convention va être passée entre l'association Histoire & Patrimoine et la commune pour définir le rôle de chacun dans ce projet de rénovation.

### **IV.6. Adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine – Année 2019**

La démarche de mécénat s'est révélée ainsi particulièrement intéressante ces dernières années pour accompagner la commune dans la préservation de son patrimoine et dans les chantiers qui ont permis de valoriser cet héritage, notamment : l'église Notre Dame de l'Assomption (2008/2009), la chapelle du Sacré Cœur (2011/2012), le remplacement du beffroi de l'église et la restauration d'une cloche (2017/2018).

La commune a la volonté de poursuivre sa mission de valorisation du patrimoine en lien avec l'association locale Histoire & Patrimoine et avec le concours de la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine peut en effet accompagner la commune, comme elle l'a fait pour les chantiers précités en apportant son expertise et un appui logistique dans l'organisation et le bon déroulement de la collecte de fonds. Le conseil décide de renouveler son adhésion à la Fondation. Pour l'année 2019, le montant de celle-ci est de 230 € pour une commune de moins de 5 000 habitants.

#### **IV.7. Lotissement « Le Bordage » – Vote du Budget Primitif 2019**

Par délibération du 14 janvier 2019, il a été décidé de créer un budget annexe pour le lotissement « Le Bordage ». Les activités liées aux lotissements sont en effet individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers de telles opérations qui peuvent être importants compte tenu de la nature de ces opérations et de leur durée. Pour l'année 2019, ce budget annexe s'équilibre en recettes et en dépenses à 704 000 € pour la section de fonctionnement et 504 000 € pour la section d'investissement.

#### **IV.8. Budget principal 2019 – Engagement de dépenses par anticipation**

Il est nécessaire, afin de pouvoir régler les premières dépenses relatives au projet de lotissement « Le Bordage » d'octroyer au budget annexe une avance remboursable. Une opération de lotissement n'est équilibrée qu'au moment de la vente. Dans l'attente de la commercialisation des lots, la prise en charge financière de l'opération est assurée par un emprunt ou par une avance remboursable du budget principal.

La commune disposant de la trésorerie suffisante, il a été décidé de ne pas recourir à l'emprunt mais de procéder à une avance dont le montant est fixé à 504 000 €

#### **IV.9. Avenant n°1 à la convention pour Télétransmission des actes administratifs**

Le conseil municipal a approuvé, le 6/7/2018, par délibération une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes. Le dispositif utilisé pour recourir à cette transmission électronique était celui proposé par la Caisse des Dépôts et Consignation « FAST ».

Or, afin de pouvoir élargir la dématérialisation des actes aux documents budgétaires, il convient d'utiliser désormais le dispositif de la Société Berger-Levrault, fournisseur du logiciel qui équipe les services administratifs communaux.

### **V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES**

#### **V.1. Guy BARRÉ « Finances – Administration Générale »**

Rappelle que pour la construction du terrain synthétique en cours, la publication a été mise en ligne le 19/2 et la date de remise des offres est fixée au 20/3.

Au niveau de l'intercommunalité, le bureau du conseil de l'Agglomération a validé la modification du périmètre de la zone économique de la Ménardière. Désormais, la gestion et l'entretien de l'avenue de l'Atlantique et du bassin de rétention sont de la compétence de la commune. La régularisation de ce transfert nécessite une procédure qui donnera lieu à délibération dans les mois à venir.

Sur le site de la ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais, les offres d'emploi publiées par les entreprises du secteur sont consultables : <https://www.cholet.fr/emploi/>

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI-H, la synthèse des deux premiers ateliers (développement en extension des centres-bourgs & développement au sein des centres-bourgs) a fait l'objet d'une présentation aux PPA (Personnes Publiques Associées). La prochaine consiste à rédiger le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui fera l'objet de débats, en conseils municipaux et conseil communautaire, au cours du second semestre 2019.

#### **V.2. Yolaine BOSSARD « Environnement – Cadre de vie »**

Donne deux informations importantes concernant l'environnement ce mois-ci :

- Le parcours éco-citoyen des élèves de CM2 et de CM1 se poursuit le 14 mars pour les CM1 et le 4 avril pour les CM2. Mme BOSSARD remercie les personnes (élus et bénévoles) qui y participent.

- La commission environnement de l'agglomération du choletais du 26/2 a été l'occasion d'un échange au sujet de la qualité de l'eau, suite à la consultation proposée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Tous les habitants sont invités à donner leur avis sur « l'avenir de l'eau » jusqu'au 2 mai 2019. Il est important de faire remonter des « pistes d'actions » susceptible de répondre aux enjeux de la bonne santé des hommes et des milieux aquatiques. Le questionnaire est en ligne à l'adresse [www.prenons-soins-de-leau.fr](http://www.prenons-soins-de-leau.fr) ou sur un imprimé à remplir et à envoyer disponible en mairie.

### **V.3.Serge GUINAUDEAU « Urbanisme – Travaux »**

Fait le point sur l'avancement des chantiers en cours :

- La salle de l'Arceau,
- L'aménagement de l'espace près de l'école publique destiné à accueillir un terrain multisport,

et quelques autres travaux :

- Grillage Prévert (bibliothèque),
- Entretien jeux au Moulin de la Cour,
- Installation de jardinières à l'école publique.

### **V.4.Marie-Odile EDOUARD « Affaires sociales et scolaires »**

Informe de la mise en place d'une convention pour la collecte des papiers (AdC / associations).

Le 26 mars 10h00 un rendez-vous a été pris avec la chargée de mission personnes âgées de l'AdC, les membres de la commission Sociale sont invités à s'y joindre.

Le 15 mai aura lieu la 2ème édition du repas des bénévoles; tous les membres du CCAS y seront invités.

Une formation premier secours est en cours ; une autre séance sera programmée au dernier trimestre les personnes intéressées doivent s'y inscrire dès maintenant au secrétariat de mairie.

Le 25 mai a été arrêtée la date pour la cérémonie d'accueil des bébés 2017 et 2018. Une réunion de préparation est à programmer avec la commission Communication Evènementiel pour l'accueil, le même jour, des nouveaux habitants.

Lors de leur AG l'association des mini pouces, les assistantes maternelles ont dit être pleinement satisfaites de ce qui est mis à leur disposition. Il est à noter que l'utilisation de l'espace gym, une fois par semaine, contribue au bon développement moteur des petits enfants de la Seguinière.

### **V.5.Philippe BOUCHET « Communication – Evènementiel »**

Revient sur plusieurs évènements passés :

Le 21 février l'Office de Tourisme Choletais organisait un conseil d'administration. Le Président est revenu sur l'audit qualité des 4 et 5 février derniers et a partagé les propos de l'auditrice soulignant le dynamisme de la structure. Il a annoncé que l'OT a obtenu un avis favorable de renouvellement de la Marque Qualité Tourisme<sup>TM</sup> et que la DIRECCTE a également donné un avis favorable au renouvellement du classement de l'OT en Cat I. Le 7 mars avait lieu l'Assemblée Générale au lieu-dit le Dodais à La Séguinière.

Le 1<sup>er</sup> mars il a participé à un colloque à St Léger de Linières sur le numérique « Des territoires et transition énergétique ». 2 tables rondes ont débattu des Territoires d'énergie (les énergies renouvelables, quelles solutions techniques ? Quelle acceptabilité des projets par les populations ?) et des Territoires connectés (quels nouveaux usages ? quelles relations avec les citoyens ? quel partage et quelle protection des données ?).

### **V.6. Agnès BRUCHE :**

Souligne que la Quinzaine européenne se déroule actuellement :

- Brunch européen : dans un décor de gastronomie et d'Europe, affiches, livres, recettes, drapeaux, il a été offert un brunch à tous les lecteurs. Plusieurs sortes de gâteaux ont été confectionnés par les bénévoles de la bibliothèque.
- Repas belge, russe, croate et espagnol à la cantine ont été appréciés par les écoliers.
- Rencontre intergénérationnelle à la Maison d'accueil. Les enfants de l'école privée ont passé l'après-midi du 5 mars à la maison d'accueil et ceux de l'école publique l'après-midi du 7 mars. Ensemble, ils ont créé des jeux avec l'aide du CSI.

- CSI: les jeunes ont réalisé un petit reportage avec des quizz sur les monuments, ou sur les plats européens .Ils ont pu aller à la rencontre de différentes personnes et échanger.

Les prochains spectacles de la saison culturelle sont Frédéric FROMET, le samedi 16/3 au théâtre Prévert et la Saint-Patrick, le dimanche 17/3 à la Salle des Fêtes.

L'Apéro concert du 3 mars avec le groupe « Go Live » a fait salle comble. Avec plus de 60 entrées, ces apéros concerts à la salle Dronneau commencent à avoir beaucoup de succès...

## **VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS**

### **VI.1. Décisions prises par délégation du Conseil Municipal - Droit de Prémption Urbain**

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il informe les conseillers municipaux qu'il n'a pas fait usage du droit de prémption de la commune à l'occasion des ventes concernant trois immeubles situés : rue de la Paix, rue de Madrid et rue de Vienne.

### **VI.2. Prochaines réunions**

Monsieur le maire communique les dates des prochaines réunions du conseil municipal :

- *Lundi 8 avril 2019 à 20h30*
- *Lundi 13 mai 2019 à 20h30*
- *Mardi 11 juin 2019 à 20h30*
- *Vendredi 5 juillet 2019 à 19h30*